

Commune de Vire-sur-Lot
ARRETE TEMPORAIRE N° 23-AT-7237
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 58

LE MAIRE DE VIRE-SUR-LOT

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

En & Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2021 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature
Vu la demande du Comité des Fêtes de Vire-sur-Lot – mail : 2domaines@wanadoo.fr en date du 15 novembre 2023
Considérant que pour le bon déroulement du marché de Noël, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETEM

Article 1

Le samedi 2 décembre entre 10h 00 et 22h00 et le dimanche 3 décembre 2023, entre 10 h 00 et 18h 00,

la circulation des véhicules est interdite sur la RD 58, entre le PR 11+825 (rond-point de la Poste - RD 8) jusqu'au PR 11+1000.

Les usagers emprunteront, dans les deux sens de circulation :

- La RD 8 entre le PR 4+052 et le PR 7+780,
- La RD 5 entre le PR 9+680 et le PR 13+728,
- La RD 58 entre le PR 13+575 et le PR 11+995.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Le Président du Département, le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vire-sur-Lot,
le 22/11/2023
le Maire de Vire-sur-Lot

Fait à Cahors, le 23 novembre 2023
le Président du Département du Lot, et par délégation
Pour le chef du service territorial routier



Madame le Maire,

Yvette FROIDEFOND

Jean-Pascal MARTIN

DESTINATAIRES:

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie – Maire – pétitionnaire – Secteur Ouest
(En cas de déviation : S.D.I.S. - Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr - Maires des agglomérations traversées par la déviation)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

